

Postulat Jean-Marc Sordet et consorts – Harmoniser la pratique sociale vaudoise avec celle recommandée en Suisse

Texte déposé

Le 21 septembre 2015, la Conférence des directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) a décidé d'augmenter à 30 % la possibilité pour le service compétent de réduire les indemnités d'un bénéficiaire du Revenu d'insertion (RI) si ce dernier montre peu ou pas d'intérêt à se réintégrer socialement. Actuellement, l'article 45 du règlement d'application de la Loi sur l'action sociale vaudoise (RLASV) ne prévoit qu'un maximum de 25 %, limité dans le temps.

Par le présent postulat, le Conseil d'Etat est chargé d'informer le Grand Conseil sur le nombre de cas qui ont fait l'objet d'une mesure prévue à l'article 45 de la RLASV depuis le 1^{er} janvier 2005, en précisant la ou les raisons qui ont motivé la sanction, la durée de la mesure et la nature de la mesure — selon les lettres a, b et c de l'article précité.

Parallèlement, le Conseil d'Etat est chargé d'informer s'il entend modifier l'article 45 en augmentant à 30 % la sanction maximum au lieu de 25 % comme prévu actuellement. En cas de réponse négative, le Conseil d'Etat est prié de justifier sa décision.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Jean-Marc Sordet
et 31 cosignataires*

Développement

M. Jean-Marc Sordet (UDC) : — Le postulat déposé vise à étudier la possibilité d'harmoniser la pratique sociale vaudoise avec celle qui est recommandée en Suisse. En effet, la Loi sur l'aide sociale (LASV) prévoit un droit de sanction, en faveur du service compétent, à l'égard de bénéficiaires récalcitrants du revenu d'insertion (RI), qui ne collaborent pas avec les services de l'Etat pour leur réinsertion. Le postulant souhaite connaître le nombre de tels cas par an depuis 2005 et savoir quels types de sanctions ont été appliquées et pour quels motifs.

De plus, le 21 septembre 2015, la Conférence des directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) a décidé de réévaluer ses recommandations en matière de sanctions. Il s'avère que la législation vaudoise est moins sévère que les recommandations suisses. Dès lors, il semble pertinent d'adapter la législation cantonale à ces recommandations. Si cette volonté manque, il conviendrait que le Conseil d'Etat justifie son immobilisme en la matière.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.